



Syndicat mixte Intercommunal de collecte
et de Traitement des Ordures Ménagères

CONVENTION 2023-01

Entre le

SITOM SUD – RHONE
Maison Intercommunale de l'Environnement
262, rue Barthélemy Thimonnier
69530 BRIGNAIS

Représenté par son **PRESIDENT, René MARTINEZ, agissant en vertu de la délibération du 15 décembre 2016**

Et la

Mairie de Saint Symphorien d'Ozon
24 Rue Centrale
69360 SAINT SYMPHROIEN D'OZON

Représentée par son **MAIRE, M. BALESIO**

Article 1 OBJET

La présente convention a pour objet la fourniture et pose de 3 silos enterrés destinés à l'apport volontaire des ordures ménagères résiduelles, des emballages et du verre, pour le centre-ville de la commune- place du marché (hors travaux de génie civil et de réaménagement qui sont à la charge de la CCPO)

Le SITOM propose aux communes de développer des points de collecte des déchets comprenant un silo Ordures Ménagères Résiduelles, et des silos pour le tri des déchets (emballages, papiers, verre) afin d'encourager le geste de tri.

Adresse	Nombre de silos et type de flux	Prix HT
Angle rue du plâtre - rue du docteur Révouv	3 silos enterrés 1 OMR /1 jaune / 1 verre	23 351.20 €

Article 2 FINANCEMENT DES CONTENEURS ENTERRES

Le règlement de l'acquisition des conteneurs enterrés sera réparti de la façon suivante :

- 1 L'intégralité du montant hors taxes des achats à la charge de la commune
- 2 L'intégralité du montant de la TVA, à la charge du SITOM Sud-Rhône

Le prix est garanti pour une commande groupée de trois silos, passée par le SITOM. Ce coût sera augmenté d'environ 600€ HT par silo (à réactualiser chaque année avec l'indice de révision) si la livraison groupée ne peut se faire en raison d'un retard de chantier, d'un problème administratif, d'une impossibilité de pose dans les fouilles, d'une absence de réalisation des travaux de génie civil. Ce coût correspond à une prestation de rechargement. Ce coût sera répercuté sur l'entité qui ne pourra recevoir le silo dans le cadre de la livraison groupée de 3.

Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20230425-DELIB2023-29-DE
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023

Article 3

TRAVAUX DE GENIE CIVIL NECESSAIRES POUR L'IMPLANTATION DU SILO ENTERRE

Les dimensions de la fouille permettant la pose d'un silo sont de :

Profondeur : 2.925 m + 15 cm pour la semelle de propreté réalisée en fond de fouille

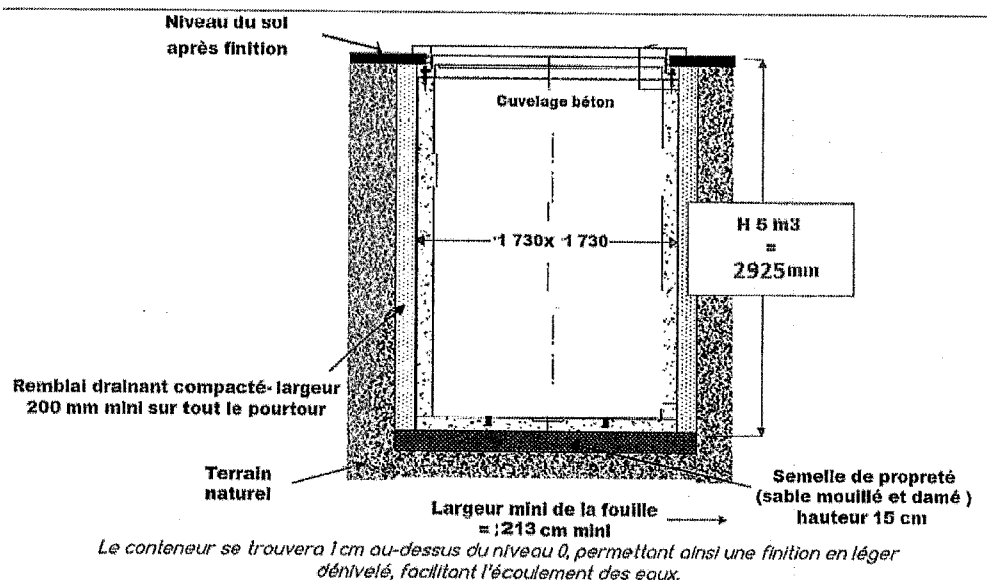
L et l : 2.13m.

Compte-tenu de la profondeur du terrassement et au regard de la législation, **la fouille devra présenter un blindage afin d'éviter l'effondrement des bordures lors de la pose du silo par le camion grue et de menacer les conditions de travail des poseurs.**

Les travaux de voirie (fouille, remblayage, ragréage...) sont à la charge de la Commune.

Un silo enterré implique une emprise au sol finale, après travaux, de 1.73 m par 1.73m. Il est nécessaire de prévoir l'emplacement suffisant pour les fouilles et la pose des silos. **Un espacement de 20 cm sera nécessaire entre les cuvelages béton de deux silos posés côte à côte.** En cas de disposition des silos les uns derrière les autres, les silos contenant les déchets les plus lourds devront être placés les plus proche de la chaussée (verre et papier).

Dimension de la fouille pour plate-forme plétonnière débordante



Article 4

IMPERATIFS DE COLLECTE DES SILOS ENTERRES

Le SITOM ayant la compétence « collecte des déchets » organisera la collecte des silos enterrés.

Pour permettre la collecte par le véhicule dédié 26T PTAC, il faut que **la voirie soit une chaussée lourde permettant de supporter des Poids Lourds.**

Le camion collecteur présente une grue de collecte impliquant une hauteur pour soulever les silos allant jusqu'à 12m. **Aucun fil, ou végétation ne doivent se trouver dans le périmètre de collecte afin de ne pas entraver l'opération. De plus, la longueur maximale de la grue est de 5m à partir des roues du camion les plus proches du silo. Les silos ne pourront être placés à une distance supérieure par rapport à la chaussée.**

Le camion a un gabarit de 2.55m de large, 10.50m de long et 4.10m de haut. Le projet doit respecter une largeur de voirie conséquente (prise en compte du porte à faux du camion dans les angles et virages) afin de permettre la collecte par le Poids Lourd et ses girations. Pour finir, la constitution de la voirie devra être adéquate pour supporter le poids de ce type de véhicules lourds.

Afin d'offrir aux habitants les possibilités d'un tri simplifié et de faciliter le geste de tri, il est recommandé de regrouper tous les silos (OMr, verre, emballages et papiers) sur un même lieu de passage.

Article 5

ENGAGEMENTS DES DIFFERENTS PARTENAIRES DANS LE CADRE DE CETTE CONVENTION

Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20230425-DELIB2023-29-DE
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023

La dépense totale inhérente au silo sera inscrite au patrimoine du **SITOM SUD RHONE** qui effectuera l'amortissement du bien dans sa comptabilité.

Le SITOM s'engage à :

- Organiser la commande de l'équipement de manière groupée (par 3) avec d'autres communes afin de bénéficier de tarifs de livraison réduits

Il sera livré pour chaque silo :

- Une cuve béton de 5m³
- Une cuve acier de 4 ou 5 m³ en fonction des matériaux (4m³ pour le papier et le verre, 5m³ pour les OMR et les emballages)
- Une borne d'introduction

Pour les silos destinés aux déchets les plus lourds, une table de comblement est aussi fournie afin de combler la différence de volume entre la cuve béton et la cuve acier.

Le SITOM ne prendra pas à sa charge toute perte de matériel dans le cas où le silo est déposé en stock sur la commune.

- A fournir à la commune les dimensions des fouilles à réaliser pour accueillir la cuve béton comme mentionné ci-dessus.
- A organiser la livraison en fonction des délais de fabrication et de transport du fabricant mentionnés dans l'offre de ce dernier.
- Tenir la commune informée de l'avancée des démarches : date de livraison, horaire d'intervention ...
- Assurer la prise en charge technique et financière du déchargement de la cuve béton (4,5 tonnes) et du silo acier (2,5 tonnes) et la mise en place des éléments, à condition que les travaux de fouilles aient été réalisés préalablement par la commune.

La commune s'engage à :

- Présenter un plan de localisation des silos avec l'assurance que les réseaux aériens et souterrains permettent son installation et sa collecte ultérieure.
- Réaliser à ses frais les travaux de fouilles avant la date de livraison du silo conformément aux données du fabricant mentionnées ci-dessus.
- Permettre techniquement le déchargement de la cuve béton du silo acier.
- Mettre à disposition un représentant de la commune pour assister aux opérations.
- Réaliser à ses frais les travaux de remblais et de remise état des abords (pavage, ...)

Si la commune n'a pas été en mesure de réaliser les travaux de fouilles préalablement à la livraison du silo :

- Le SITOM ne pourra décharger le (ou les) équipement(s) dans les fouilles dans le cadre de la livraison groupée par 3

Dans ce cas le SITOM organisera une nouvelle livraison dont le coût sera de 560€HT (à réactualiser chaque année en fonction des coefficients de révision). Ce coût correspond à une prestation de rechargement d'un silo par le fournisseur et sera rajouté au coût du silo.

En aucun cas le SITOM SUD RHONE ne pourra être tenu pour responsable du manquement à ses obligations en cas de non-réalisation des fouilles par la commune préalablement à la livraison et en cas de dysfonctionnements ultérieurs lors de la pose de (ou des) équipement(s) par une entité autre que celle du fabricant accompagné du SITOM ainsi que des détériorations occasionnées au matériel en cas de manquements aux règles mentionnées ci-dessus.

Article 6

REGLEMENT

Le SITOM adressera un titre à la commune en fonction de la facture adressée par le fournisseur.

Fait à Brignais, le 02/01/2023

Pour la Commune de SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Le Maire

Pour le SITOM SUD RHONE
Le Président

M. BALESIO



R. MARTINEZ